

RETOUR ET PARTAGE D'EXPERIENCE DE NOS CHANTIERS



Activité à l'aval barrage sans Autorisation de Travail

Risques Liés à l'Exploitation

FICHE SH-07

ESSI niveau 1 - Situation à Risques

MAI 2015

ES FAITS

Les travaux de création d'un nouveau circuit pour le débit réservé du barrage de Charmines (UPE) nécessitent des interventions à l'aval du barrage.

Suite à une hausse du débit de l'Oignin, le chantier est temporairement immobilisé de manière à permettre un déversement par la vanne de crue. L'épisode passé, la vanne (à commande électrique) est refermée par l'exploitant durant la nuit et maintenue en exploitation.



A son arrivée sur le chantier le matin suivant, le contrôleur de travaux CIH constate qu'une équipe de 3 intervenants a repris son activité à l'aval du barrage sans que la vanne de crue n'ait été consignée. Il fait immédiatement évacuer la zone, et fait procéder à la régularisation de la situation par l'exploitant avant la reprise des activités à l'aval du barrage (remise des autorisations de travail suspendues durant l'épisode de déversement).

Conséquences potentielles: Atteinte aux intervenants et au matériel de chantier par l'ouverture de la vanne de crue (d'une capacité de 200m³/s) pour des besoins d'exploitation (gestion de la retenue).

ANALYSE DES FAITS

- Communication perturbée entre responsable de chantier/exploitant sur la gestion des autorisations de travail en raison de l'absence du conducteur de travaux et remplacement des acteurs côté entreprise et exploitant,
- Manque de sensibilité du chef de chantier aux risques liés à l'exploitation engendrant une prise de décision, guidée par la routine des activités en zone protégée, qui ne s'assure pas que les conditions de sécurité sont réunies (zone sécurisée) malgré la suspension d'autorisation de travail.

LES ENSEIGNEMENTS

- > Sensibilisation des intervenants aux risques liés aux travaux en aval d'ouvrages hydrauliques ;
- Obligation de détenir une Autorisation de travail.
- Obligation de respecter le périmètre de la zone de travail définie au travers de l'Autorisation de Travail qui résulte de l'analyse des risques interférents avec les ouvrages en exploitation ;
- > Surveillance efficace, sur le terrain, par les contrôleurs de travaux EDF (sensibilisés aux risques liés à la présence et au fonctionnement des ouvrages hydrauliques) des conditions d'exécution dans le respect des règles fondamentales de sécurité.

Et dans vos opérations?

Avez-vous sensibilisé les intervenants aux risques liés au fonctionnement des installations ?

J V CDI